

50 ans d'engagement – Tourné vers l'*avenir*

# Rapport *annuel*

2024 – 2025



ORDRE DES  
CHIROPRACTIENS  
DU QUÉBEC

## Éditeur

Ordre des chiropraticiens du Québec

## Création graphique

Eklora

## Révision

Eklora

## Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec, 2024-2025  
Bibliothèque nationale du Québec, 2025

Ordre des chiropraticiens du Québec  
7100, rue Jean-Talon Est, bureau 250  
Anjou (Québec) H1M 5S3  
Tél. : 514 355-8540 | 1 888 655-8540  
info@ordredeschiropraticiens.qc.ca

[www.ordredeschiropraticiens.ca](http://www.ordredeschiropraticiens.ca)  
[modernisonslalo.ca](http://modernisonslalo.ca)

**Veillez noter que l'usage du masculin dans ce document vise essentiellement à alléger le texte et, de toute évidence, inclut le genre féminin.**

# Table des *matières*

<b>04</b>	Mission, vision, valeurs
<b>05</b>	Lettres de présentation
<b>06</b>	Mot du président
<b>09</b>	Mot de la directrice générale et secrétaire
<b>12</b>	Faits saillants
<b>13</b>	Répartition des membres par région administrative
<b>14</b>	Rapport du Conseil d'administration
<b>24</b>	Assemblée générale annuelle
<b>26</b>	Rapport du Comité exécutif
<b>28</b>	Rapport du Bureau du syndic
<b>35</b>	Personnel de l'Ordre
<b>37</b>	Comité de la formation
<b>39</b>	Comité d'admission
<b>43</b>	Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs
<b>47</b>	Comité de révision des plaintes
<b>50</b>	Comité d'inspection professionnelle
<b>57</b>	Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle
<b>62</b>	Conseil d'arbitrage des comptes
<b>64</b>	Conseil de discipline
<b>69</b>	Comité de finances-audit
<b>71</b>	Comité de la formation continue
<b>76</b>	Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique
<b>80</b>	Comité de gouvernance et d'éthique
<b>82</b>	Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications
<b>83</b>	Félicitations à nos lauréats !
<b>86</b>	Renseignements généraux sur les membres
<b>91</b>	États financiers

# Mission, vision et *valeurs*

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est une référence officielle en matière d'évaluation, de diagnostic et de prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions dans le but de maintenir ou de rétablir la santé.

**Sa mission** La mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'assurer la protection du public en veillant à l'excellence de l'exercice de la chiropratique et en soutenant l'enrichissement des compétences de ses membres.

**Sa vision** La vision de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'être un catalyseur dans le développement de partenariats novateurs mettant en valeur l'expertise des chiropraticiens et chiropraticiennes en santé neuromusculosquelettique.

**Ses valeurs** L'Ordre des chiropraticiens du Québec incite ses membres à mettre en application l'ensemble des valeurs organisationnelles qui soutiennent la réalisation de sa mission et de sa vision, soit les valeurs de collaboration, de rigueur, d'intégrité et d'amélioration continue.

# Lettres de présentation

**Madame Nathalie Roy**  
Présidente de l'Assemblée  
nationale du Québec  
Gouvernement du Québec

---

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2024-2025 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2025.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le ministre du Travail, ministre responsable de la région de la Mauricie et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

**Monsieur Jean Boulet**

**Madame Sonia LeBel**  
Ministre responsable  
de l'Administration  
gouvernementale,  
présidente du Conseil du  
trésor et ministre responsable  
de l'application des lois  
professionnelles  
Gouvernement du Québec

---

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel 2024-2025 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2025.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président,  
**Dr Philippe Larivière,**  
chiropraticien, D.C.

**Madame Mélanie Hillinger**  
Présidente  
Office des professions du  
Québec

---

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2024-2025 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2025.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,  
**Dr Philippe Larivière,**  
chiropraticien, D.C.

# Mot du *président*



C'est avec fierté que je présente le rapport annuel de l'exercice financier 2024-2025. Cette année a été marquée par des défis, tant sur le plan des ressources humaines que des finances, mais aussi par des avancées significatives pour notre profession. Le 50<sup>e</sup> anniversaire de l'Ordre a été une occasion privilégiée de souligner notre rôle essentiel dans le système de santé québécois et de réaffirmer notre volonté de travailler main dans la main avec les instances gouvernementales afin de mieux répondre aux besoins de la population.

## Élargissement des pratiques professionnelles

L'année 2024-2025 a été décisive pour l'évolution des pratiques professionnelles. L'adoption de la Loi 31 (projet de loi no 67) a permis à certains professionnels de poser un diagnostic en santé mentale et a ouvert un chantier similaire pour la santé physique. Il est temps que cette logique s'applique à la chiropratique : rappelons que la Cour d'appel a reconnu, il y a 20 ans déjà, la validité du diagnostic chiropratique. Il est désormais impératif que cette reconnaissance se traduise dans la loi, afin que les patients puissent bénéficier d'un accès plus rapide à notre expertise.

De plus, l'adoption de la Loi 29 (projet de loi no 68), qui interdit aux assureurs d'exiger une prescription médicale pour couvrir certains soins, constitue une avancée importante. Nous invitons le gouvernement à appliquer cette même logique à la CNESST et à la SAAQ. Les accidentés du travail et de la route devraient pouvoir consulter directement un chiropraticien, sans devoir passer par une étape médicale supplémentaire. Ces mesures contribueraient non seulement à améliorer l'accessibilité des soins, mais aussi à réduire la pression sur la première ligne.

## Modernisation de la *Loi sur la chiropratique*

Au-delà de la reconnaissance du diagnostic, l'Ordre continue de réclamer la pleine mise en valeur des compétences de ses membres. La possibilité de prescrire des analyses biomédicales ou des examens électrophysiologiques figure parmi les ajustements nécessaires pour que la *Loi sur la chiropratique* reflète les besoins actuels de la population et du réseau de la santé.

## Modernisation du système professionnel

L'entrée en vigueur de la Loi 31, le 7 novembre 2024, a également introduit le concept « d'exercice en organisation », permettant aux membres d'exercer dans toutes les formes juridiques reconnues au Québec (par exemple OBNL, coopérative, etc.). Cette nouvelle réalité implique une adaptation de notre réglementation et du vocabulaire employé dans nos textes normatifs, afin de refléter pleinement l'évolution du cadre législatif.

## Une tournée au cœur des régions

La tournée du président, menée de février à avril 2024, a permis de rencontrer 166 membres et 175 étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Les échanges, riches et constructifs, ont porté principalement sur la collaboration interprofessionnelle, la modernisation de la *Loi sur la chiropratique* et la philosophie contemporaine de la profession.

- La **collaboration interprofessionnelle** a suscité un vif intérêt, notamment en ce qui a trait à l'intégration des chiropraticiens dans les corridors de soins, aux partenariats avec le réseau public et à la formation interprofessionnelle. Les membres ont souligné l'importance d'une meilleure visibilité de notre expertise auprès des autres professionnels de la santé, par exemple dans les groupes de médecine de famille (GMF) ou via le guichet d'accès à la première ligne (GAP - 811).

- La **Loi sur la chiropratique** a aussi été au cœur des discussions. Les participants ont insisté sur la nécessité de moderniser le cadre législatif pour refléter la pleine étendue des compétences de la profession : la recommandation à des médecins spécialistes, la prescription d'analyses de laboratoire, de certains médicaments ou encore d'orthèses, l'utilisation d'aiguilles sèches, l'imagerie diagnostique et plusieurs autres. Ces échanges témoignent des attentes élevées des membres quant à la pleine reconnaissance de leur rôle.
- Enfin, la **philosophie contemporaine de la chiropratique** a ouvert la voie à une réflexion collective sur l'identité et le langage de la profession. Plusieurs ont exprimé le besoin d'un consensus clair, d'une terminologie cohérente et d'une mise en valeur des données scientifiques actuelles afin de renforcer la crédibilité et la compréhension de la discipline auprès du public.

Les discussions soulevées au cours des 13 arrêts de la tournée confirment la vitalité de notre communauté et l'importance de renforcer nos liens pour mieux répondre aux attentes de la population.

## Situation financière et gouvernance

Face aux défis financiers de l'Ordre, le Comité finances-audit et la direction générale intérimaire ont mis en place un plan de redressement en trois axes : rationalisation des dépenses, réorganisation de l'effectif et modernisation technologique. L'implantation d'un nouveau système de gestion des membres (CRM) et l'embauche de nouvelles ressources sont des pas concrets vers une plus grande efficacité. Grâce à ces efforts, le déficit anticipé s'est avéré moins élevé que prévu cette année; le retour à l'équilibre budgétaire est planifié pour 2025-2026.

## Un Ordre tourné vers l'avenir

L'année a aussi été ponctuée avec succès par la première édition de *Perspective chiropratique*, laquelle coïncidait avec le 50<sup>e</sup> anniversaire de l'Ordre. Enfin, l'arrivée, en février 2025, d'une nouvelle directrice générale, M<sup>me</sup> Sonia Brochu, vient consolider notre gouvernance et donner un nouvel élan à nos projets.

En terminant, je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux administrateurs, aux comités, au personnel de la permanence ainsi qu'aux membres. Ensemble, nous faisons avancer la profession et contribuons à offrir à la population québécoise un meilleur accès à des soins de qualité.



**Le président,**  
Dr Philippe Larivière, chiropraticien

# Mot de la *directrice générale* et *secrétaire*



## Rebondir et aller de l'avant avec un plan d'action structuré

L'année 2024-2025 a été marquée par de nombreux défis pour l'Ordre. En raison de l'absence de la directrice générale et secrétaire à partir de la mi-février 2024, le Conseil d'administration a retenu les services de M<sup>me</sup> Sylvie Des Ruisseaux dès le 3 avril pour en assurer l'intérim. Elle a ainsi veillé au suivi et à l'avancement des dossiers en cours pendant une période de dix mois, jusqu'au 31 janvier 2025.

Depuis mon entrée en fonction le 3 février 2025, j'ai pris le relais des travaux amorcés, structuré une démarche cohérente avec le plan d'amélioration existant et établi les priorités pour les projets à venir.

La période d'intérim sous la gouverne de M<sup>me</sup> Des Ruisseaux a été marquée par une transition importante et une reprise en main des opérations. Un diagnostic organisationnel approfondi a permis d'identifier les failles et de mettre en place un plan d'amélioration.

Face à un déficit financier considérable, la gestion comptable et financière est rapidement devenue une priorité. Un suivi rigoureux a été instauré, accompagné de plusieurs mesures concrètes : révision de contrats, optimisation de processus internes, etc. Ces actions ont permis d'amorcer le redressement de la situation financière de l'Ordre. Grâce au soutien du Comité finance-audit, j'ai eu le privilège de présenter au Conseil d'administration un budget équilibré pour l'exercice 2025-2026.

Parmi les projets majeurs de l'année à venir figure le remplacement du système de gestion des membres (CRM) et de la plateforme de formation continue. Ces améliorations auront un impact positif tant pour les membres que pour les employés, en facilitant les opérations quotidiennes.

Toutes les dimensions d'une saine gestion organisationnelle — ressources financières, ressources humaines, systèmes, politiques, gouvernance — sont prises en compte dans chaque décision et sont intégrées dans notre démarche globale.

### **Renforcement de l'équipe et résilience du personnel**

L'équipe administrative a traversé une période marquée par des absences prolongées, des départs et une certaine incertitude. Malgré ces défis, le personnel a démontré une résilience remarquable et un engagement soutenu. Des recrutements ciblés ont été effectués afin de pourvoir les postes vacants, renforçant ainsi la structure interne et permettant la mise en œuvre des actions nécessaires pour rétablir l'équilibre sur un horizon réaliste.

Je tiens à remercier sincèrement l'ensemble du personnel de l'Ordre pour son dévouement et sa capacité à maintenir le cap, malgré les nombreux défis à relever.

### **Colloque annuel : Perspective chiropratique**

Après de nombreuses années, les Journées chiropratiques cèdent leur place à une nouvelle formule de Colloque Perspective chiropratique sous le thème « Du passé vers l'innovation ». Cette toute première édition du Colloque s'inscrivait dans les festivités du 50e anniversaire de l'Ordre. Bien que la planification ait accusé un certain retard, n'ayant débuté qu'en avril 2024, le soutien d'une firme externe a permis d'accompagner efficacement l'équipe en place et de garantir la réussite de l'événement, sans impact financier négatif.

La participation au Colloque permettait aux membres de cumuler trois heures de formation continue. Les participants ont assisté à deux conférences et à un panel, c'est-à-dire :

- L'examen du cerveau du chiropraticien, conférence de Dr Patrick Freud, chiropraticien;
- De la pratique à la preuve : fondements scientifiques des bienfaits des soins chiropratiques, conférence de Dre Isabelle Pagé, chiropraticienne et Ph.

Le panel L'innovation en chiropratique : le présent et l'avenir animé par Dr Marc-André Blanchette, chiropraticien, Dr Richard Valade, chiropraticien, et Dre Anne Dolbec, chiropraticienne. L'Ordre tient à exprimer sa reconnaissance à toutes les personnes ayant contribué à ce succès, en particulier aux chiropraticiens et chiropraticiennes qui ont participé à ce colloque.

## Projet de règlement sur l'inspection professionnelle et projet de règlement sur les stages et les cours de perfectionnement

En mars 2025 avait lieu la consultation des membres pour ces deux projets de règlement. La révision de ces règlements qui remontent à plus d'une trentaine d'années s'est avérée nécessaire afin de mieux refléter les nouvelles façons de faire, de tenir compte du guide des bonnes pratiques en matière d'inspection professionnelle publié par l'Office des professions et de mieux accompagner les membres dans leur pratique professionnelle.

Merci à toutes les personnes qui nous ont écrit ou qui ont assisté au rendez-vous-causerie auquel le président, la conseillère juridique, la responsable du développement professionnel et moi-même étions présents.

## Remerciements et vision d'avenir

Il m'est impossible de passer sous silence l'équipe de l'Ordre pour l'accueil qu'ils m'ont réservé. Chaque rencontre a été une source d'enrichissement et m'a permis de découvrir une équipe dynamique, motivée et prête à relever les défis à venir.

J'ai également eu l'honneur de rencontrer les administrateurs et administratrices de l'Ordre, et je salue leur accueil ainsi que la confiance qu'ils m'ont témoignée. Un lien privilégié s'est établi avec le président, le Dr Larivière, chiropraticien. Nos échanges ont été constructifs et nos idées convergent sur plusieurs projets porteurs pour la profession et l'efficacité organisationnelle de l'Ordre.

La profession chiropratique, que je découvre chaque jour davantage, me touche profondément. Elle incarne des valeurs essentielles comme la collaboration, la rigueur, la santé, le bien-être et les soins naturels sans médication.

Lorsque le poste de directrice générale et secrétaire m'a été proposé, il m'est apparu comme une suite naturelle à mon parcours. Ce rôle réunit mes connaissances approfondies du système professionnel et de l'imagerie médicale, tout en s'inscrivant dans une profession que je respecte profondément.

Animée d'une passion sincère, d'une énergie constante et d'une vision bien définie, je poursuis avec enthousiasme cette belle aventure au sein de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.



La directrice générale et secrétaire,  
Sonia Brochu

## Faits *saillants*



1352

membres



709

Chiropraticiennes



643

Chiropraticiens



46

Candidats  
assermentés



80+

Publications  
destinées aux  
membres sur le  
groupe



1317

Membres  
titulaires d'un  
permis de  
radiologie



74

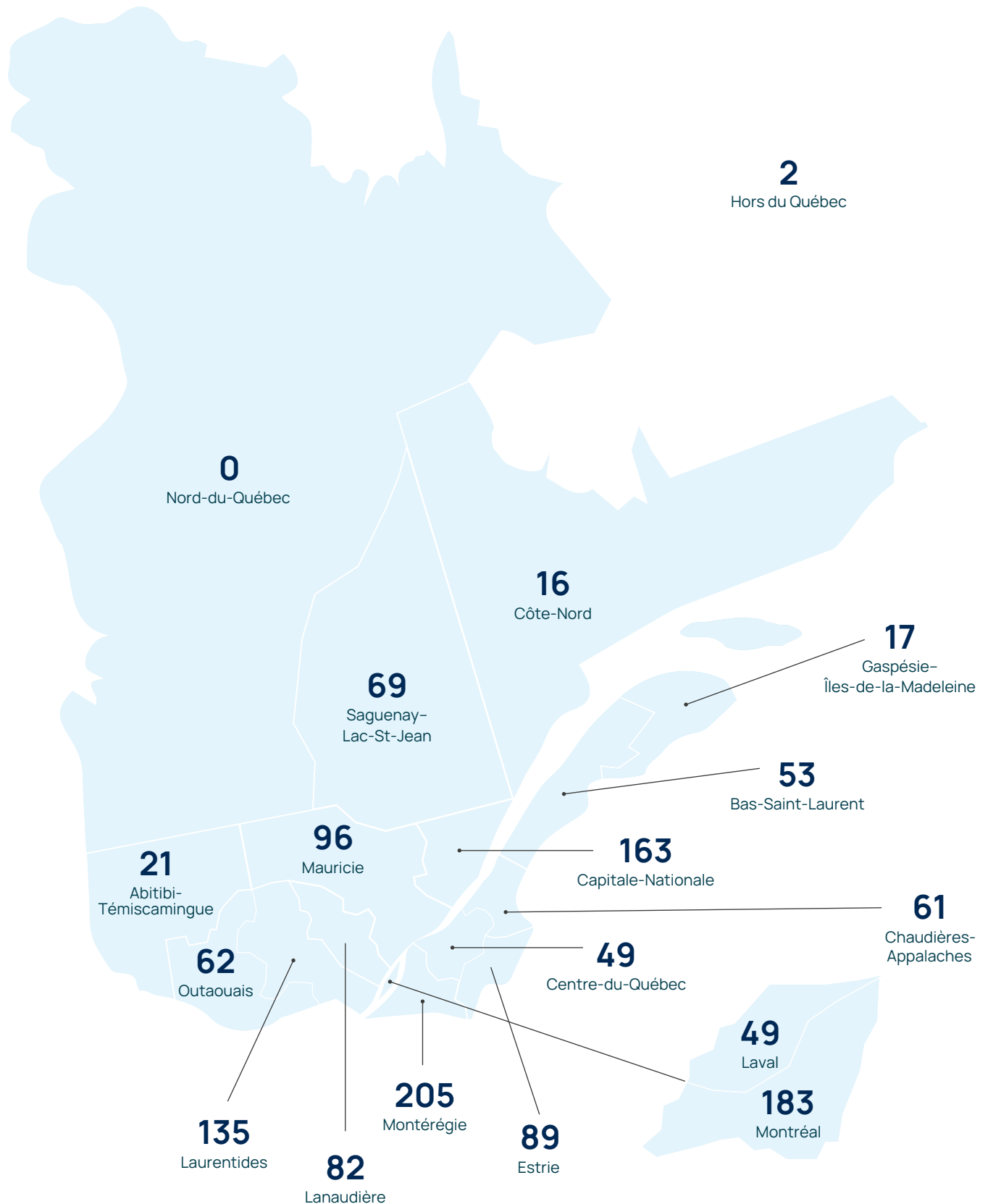
Enquêtes  
disciplinaires  
ouvertes



15

Enquêtes ouvertes sur  
l'exercice illégal de la  
chiropratique

# Répartition des membres par *région administrative*



# Rapport du Conseil d'*administration*



## Membres du Conseil d'administration 2024-2025

Le président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, Dr Philippe Larivière, chiropraticien, a été élu au suffrage des administrateurs et administratrices de l'Ordre. Il est entré en fonction le 3 juin 2022 pour une période de trois ans. À la suite des élections des administrateurs et administratrices du 28 avril 2023, Dr Larivière, chiropraticien, a été réélu dans sa région électorale pour un autre mandat de trois ans.

Région électorale	Administrateurs élus	Mandat
Région 01 (Est)	Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien	Mai 2023 – Mai 2026
Région 02 (Québec)	Dr Richard Turmel, chiropraticien	Mai 2023 – Mai 2026
Région 02 (Québec)	Dr Philippe Larivière, chiropraticien	Mai 2023 – Mai 2026
Région 03 (Centre)	Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne	Mai 2023 – Mai 2026
Région 04 (Sud-Est)	Dre Audrey Robert, chiropraticienne	Mai 2023 – Mai 2026
Région 04 (Sud-Est)	Dr Donald Charbonneau, chiropraticien	Mai 2023 – Mai 2026
Région 05 (Montréal)	Dre Janelle Authier, chiropraticienne	Juin 2022 – Mai 2025
Région 05 (Montréal)	Dr Jad Tannous, chiropraticien	Juin 2022 – Mai 2025
Région 06 (Basses-Laurentides)	Dre Valérie Gravel, chiropraticienne	Mai 2023 – Mai 2026
Région 06 (Basses-Laurentides)	Dr Sébastien Robidoux, chiropraticien	Mai 2023 – Décembre 2024
Région 06 (Basses-Laurentides)	Dr Alaa Dekhili, chiropraticien	Février 2025 – Mai 2025
Région 07 (Nord-Ouest)	Dr Pierre Bernier, chiropraticien	Mai 2023 – Mai 2026

## Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

Administrateurs élus	Mandat
M. André Bizier	Mai 2023 – Mai 2026
Mme Claude Di Stasio	Juin 2022 – Mai 2025
M. Yves-Albert Paquette	Mai 2023 – Mai 2026
Mme Céline Plamondon	Juin 2022 – Mai 2025

# Composition du Conseil d'administration au 31 mars

Administrateurs élus



**Dr Philippe Larivière,**  
chiropraticien, président



**Dr Jean-Philip Hudon-Dionne,**  
vice-président



**Dre Janelle Authier,**  
chiropraticienne



**Dr Pierre Bernier,**  
chiropraticien



**Dr Donald Charbonneau,**  
chiropraticien



**Dr Alaa Dekhili,**  
chiropraticien



**Dre Valérie Gravel,**  
chiropraticienne



**Dre Nancy Mayrand,**  
chiropraticienne



**Dre Audrey Robert,**  
chiropraticienne



**Dr Sébastien Robidoux**



**Dr Jad Tannous**



**Dr Richard Turmel**

## Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec



**M. André Bizier**



**Mme Claude Di Stasio**



**M. Yves-Albert Paquette**



**Mme Céline Plamondon**

## Caractéristiques du président en poste au 31 mars

### Genre (a.78.1)

Homme

### Âge au moment de sa plus récente élection (a. 77.1)

+ de 35 ans

### Mode de son élection (a. 64)

Suffrage des membres du Conseil d'administration

### Appartenance à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)

Non

### Date de sa plus récente élection

**3 juin 2022**

### Durée du mandat au 31 mars (a. 63, al. 1)

**3 ans**

### Rémunération globale - au dollar près

**119 913 \$**

Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectuées pour l'Ordre - à une décimale près

**Un minimum de 28 h**

## Composition du Conseil d'administration au 31 mars

(en incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions)

**15** administrateurs en poste

### Selon le genre (a.78.1)

**6** femmes

**9** hommes



### Selon le groupe d'âge (a.77.1)

**1** Âgés de 35 ans ou moins au moment de sa plus récente élection ou nomination

**14** Âgés de plus de 35 ans au moment de sa plus récente élection ou nomination

### Selon que les administrateurs soient membres de l'Ordre ou nommés par l'Office (a. 78)

**11** Élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre

**4** Nommés par l'Office des professions

### Séances tenues par le CA au cours de l'exercice

**5** Séances ordinaires (a. 82)

**5** Séances extraordinaires (a. 83)

## Formation des administrateurs relatives à leurs fonctions (a. 62.0.1, par. 4°)

Activités de formation suivies, au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice précédent, par les administrateurs du CA, en poste au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administrateurs en poste		
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie	Total
Rôle d'un Conseil d'administration	14	1	15
Gouvernance et éthique	7	8	15
Égalité entre les femmes et les hommes	9	6	15
Gestion de la diversité ethnoculturelle	13	2	15

### Comité exécutif

	Nombre
Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total)	5
Nombre de personnes composant le Comité et figurant également parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	14

### Comité de gouvernance et d'éthique

	Nombre
Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total)	5
Nombre de personnes composant le Comité et figurant également parmi les administrateurs nommés	2
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	1

## Comité finances-audit

	Nombre
Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total)	4
Nombre de personnes composant le Comité et figurant également parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	4

L'Ordre n'a pas formé de Comité des ressources humaines.

## Direction générale

Au cours de l'exercice financier, deux femmes ont occupé le poste de direction générale de l'Ordre. La première assurait l'intérim du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025, en attendant l'entrée en fonction de la directrice générale permanente, le 3 février 2025.

Durant ces périodes, la fonction de secrétaire de l'Ordre était également assumée par les titulaires de la direction générale.

## Rémunération globale de la direction générale

	Montant
Rémunération globale de la directrice générale intérimaire – au dollar près	122 917 \$
Rémunération globale de la directrice générale permanente - au dollar près	24 583 \$

## Ressource humaine de l'Ordre

**Composition du siège social de l'Ordre au 31 mars (incluant la directrice générale et, s'il y a lieu, le secrétaire de l'Ordre, le Bureau du syndic et les inspecteurs)**

	Nombre
Employés à temps complet	14
Heures par semaine déterminant le statut de temps complet au sein de l'Ordre	40

## Assemblée générale annuelle et assemblées générales extraordinaires

	Date
Assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice	2024-11-02

	Nombre
Assemblées générales extraordinaires tenues au cours de l'exercice (a. 106)	1

## Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et sanctions

### Enquêtes, décisions et sanctions au regard des manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration (a. 12.0.1 et a. 79.1)

	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	0
Administrateur relevé provisoirement de ses fonctions (a. 12.0.1, par. 6°)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Aucune sanction retenue contre l'administrateur faisant l'objet d'une enquête	0
Avertissement adressé à l'administrateur faisant l'objet d'une enquête	0
Blâme retenu contre l'administrateur faisant l'objet d'une enquête	0
Destitution ou démission de l'administrateur faisant l'objet d'une enquête	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

## Normes d'éthique et de déontologie des membres des Comités

- Le Conseil d'administration n'a délégué aucun pouvoir à d'autres Comités.
- Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune dénonciation n'a été reçue ni aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de l'application du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs et administratrices du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.

## Résolution du Conseil d'administration (CA)

Dossiers professionnels et réglementations

- Adoption du nouveau mandat du Comité finances-audit;
- Renouvellement de mandat – Comité de révision des plaintes – mandat de 2 ans;
- Reconnaissance d'équivalence de formation;
- Recommandation de poursuite en exercice illégal.

## Dossiers administratifs

- Adoption de la date de l'Assemblée générale annuelle des membres 2024-2025;
- Adoption de la date, de l'heure et de l'endroit de l'examen professionnel 2025;
- Adoption de la grille des frais administratifs 2025-2026;
- Adoption du programme de formation continue de 2025;
- Adoption des prix honorifiques de l'Ordre des chiropraticiens du Québec ainsi que de la politique affirmative;
- Programme de surveillance générale ajouter du Comité de l'inspection professionnelle 2025-2026;

- Approbation des prévisions budgétaires de l'exercice 2025-2026;
- Autorisation de la prolongation du plan stratégique 2022-2025 jusqu'au 31 mars 2026;
- Collaboration avec des professionnels de la santé pour une formation en allaitement;
- Désignation du *Canadian Chiropractic Examining Board (CCEB)* pour faire passer l'examen professionnel de l'OCQ;
- Fixation de la cotisation annuelle pour l'exercice 2025-2026;
- Priorisation des thèmes de recherche;
- Recommandation de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit 2024-2025;
- Adoption des états financiers audités 2023-2024 pour l'assemblée générale annuelle de novembre 2024.

## Ressources humaines

- Adoption de la grille salariale 2025-2026;
- Autorisation d'attribuer un contrat de services à une agence de marketing pour les communications;
- Autorisation d'attribuer un contrat de services à une agence de marketing pour le Colloque Perspective chiropratique 2025;
- Autorisation de la création du poste de technicien comptable;
- Création d'un Comité de sélection pour le poste de direction générale à combler;
- Nomination des représentants au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) pour l'année 2025-2026;
- Adoption du contrat de la directrice générale par intérim-transition.

## Élections

- Adoption du mode de vote par correspondance;
- Composition du Comité consultatif pour les élections 2025.

## Nominations et renouvellements de mandats

Comité et entités

- Autorisation d'un don à la Fondation chiropratique du Québec pour un projet de recherche;
- Nomination d'un nouveau membre au CA;
- Nomination d'un représentant à l'Assemblée générale annuelle du *Federation of Chiropractic Licensing Boards (FCLB)*;
- Nomination d'une secrétaire substitut du Conseil de discipline;
- Nomination des scrutateurs pour les élections 2025;
- Réélections du vice-président, de deux administratrices élues et d'un administrateur nommé au Comité exécutif (CE).

## Gouvernances

- Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Comité exécutif pour l'exercice 2025-2026;
- Nomination d'une directrice générale et secrétaire.

## Politiques de l'Ordre

- Adoption de modifications à la Politique de gestion des ressources humaines;
- Adoption de modifications à la Politique de télétravail.

# Assemblée générale *annuelle*

---

**2 novembre 2024**

Assemblée générale annuelle tenue  
au cours de l'exercice

---

**181**

**participants**

L'assemblée générale annuelle des membres d'un ordre professionnel se tient une fois l'an. Elle permet aux membres réunis en assemblée d'exprimer leur point de vue sur les dossiers de l'heure et d'établir ainsi un dialogue avec les dirigeants de l'Ordre sur l'avancement de la profession.

L'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec s'est tenue en présentiel le 2 novembre 2024. En tout, 181 chiropraticiens et chiropraticiennes y ont participé.

Une assemblée générale extraordinaire a été tenue le 4 septembre 2024; 83 chiropraticiens et chiropraticiennes y ont participé. L'objectif de cette dernière était d'informer les membres de la situation financière de l'Ordre. Lors de l'Assemblée générale extraordinaire, aucune résolution n'a été adoptée.

## Principales résolutions

1. Nomination de la firme Raymond Chabot Grant Thornton comme vérificateurs-comptables pour l'exercice 2024-2025
2. Rémunération des administrateurs et administratrices
3. Rémunération du président

### Rémunération des administrateurs et administratrices pour 2024-2025 :

Président	123 510 \$ pour l'année
Vice-président	31 951 \$ pour l'année
Réunion du Comité exécutif	Jetons de présence de 400 \$ à l'administratrice ou à l'administrateur élu et de 400 \$ à l'administratrice ou à l'administrateur nommé
Réunion du Conseil d'administration	Jetons de présence de 350 \$ aux administrateurs ou administratrices
Assemblée générale annuelle	Jetons de présence de 250 \$ aux administrateurs ou administratrices

# Rapport du Comité *exécutif*

## Membres

### Président

Dr Philippe Larivière,  
Chiropraticien

### Administratrice élue

Dre Valérie Gravel,  
Chiropraticienne

### Administrateur nommé

M. Yves-Albert Paquette

### Vice-président

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne,  
Chiropraticien

### Administratrice élue

Dre Nancy Mayrand,  
Chiropraticienne

## Mandat

Formé de cinq membres, le Comité exécutif s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Comité exécutif a tenu cinq réunions ordinaires et neuf réunions extraordinaires.

## Comité exécutif

- 5** Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total)
- 1** Nombre de personnes composant le comité et figurant parmi les administrateurs nommés

# 14 réunions

## Principales résolutions adoptées par le Comité exécutif au cours de l'exercice 2024-2025

### Dossiers professionnels

- Adoption d'une résolution afin de ne pas interjeter appel à la suite d'une poursuite pénale en exercice illégal de la chiropratique;
- Adoption d'une résolution en vue d'une radiation pour non-paiement de la cotisation 2025-2026 ou pour défaut de produire une déclaration annuelle au 1<sup>er</sup> avril 2025
- Adoption de la durée et des conditions d'application de dispense pour la formation continue obligatoire;
- Adoption du gabarit d'objectifs et de modalités relatif aux stages de perfectionnement;
- Imposition d'une évaluation psychiatrique d'un membre;
- Imposition de stages de perfectionnement;
- Octroi d'un don de 1 000 \$ à Chiropratique sans Frontières pour la mission au Pérou 2024;
- Recommandation au CA d'augmenter les jetons de présence pour les membres du Conseil de discipline;
- Recommandation au CA des candidats pour octroyer les prix honorifiques OCQ;
- Recommandations et autorisations de poursuites en exercice illégal;
- Reconnaissances d'équivalence de diplômes;
- Reconnaissances de réussite de stages de perfectionnement;
- Suspensions du droit d'exercice.

### Dossiers administratifs

- Approbation d'une banque d'heures pour mandat professionnel à des consultants externes;
- Autorisation de mandats professionnels à des consultants externes pour des dossiers particuliers;
- Désignation d'un chiropraticien ou d'une chiropraticienne pour représenter l'Ordre au sein du Comité thématique Réadaptation, Retour et Maintien au Travail de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail (IRSST);
- Nomination au Comité d'admission;
- Nomination d'un nouveau maître de stage;
- Nomination de trois présidentes par intérim et d'un membre substitut au CIP;
- Octroi de contrats.

# Rapport du Bureau du *Syndic*

## Membres

---

### Syndic en chef

Dr Simon-Michel Belisle,  
Chiropraticien

---

### Syndique correspondante

Dre Isabelle Mallette,  
Chiropraticienne

---

### Syndic adjoint

Dr Alexandre Allaire,  
Chiropraticien

## Mandat

Le Bureau du syndic a pour mandat de mener une enquête et, ultimement, de poursuivre un membre de l'Ordre, lorsqu'il est informé qu'une infraction a pu être commise par ce membre dans le cadre de ses activités professionnelles, ou si ce membre contrevient au *Code des professions*, au *Code de déontologie des chiropraticiens* ou à tout autre règlement auquel les chiropraticiennes et chiropraticiens sont assujettis.

Il peut également enquêter de sa propre initiative. Son travail s'effectue de façon indépendante et en toute confidentialité. Il est également possible de s'adresser au Bureau du syndic pour contester une demande d'honoraires.

Le Bureau du syndic est indépendant, selon l'article 121.1 du *Code des professions* :

*121.1. Le Conseil d'administration doit prendre les mesures visant à préserver en tout temps l'indépendance du Bureau du syndic dans l'exercice des fonctions des personnes qui le composent.*

## Rapport d'activités

Il est à noter que pour l'année 2024-2025, 74 dossiers ont été ouverts au Bureau du syndic dont 73 signalements d'agissements potentiellement répréhensibles et une demande de conciliation d'honoraires. Huit plaintes ont également été déposées au Conseil de discipline de l'Ordre au cours de cette période.

Le Bureau du syndic continue de favoriser les engagements volontaires pour les enquêtes, lorsque cette approche peut être utilisée et que le membre souhaite s'engager dans l'amélioration de sa pratique.

## Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc

### Composition du Bureau du syndic au 31 mars selon le statut de l'emploi

	Nombre	
	à temps plein	à temps partiel
Syndic	0	1
Syndics adjoints, s'il y a lieu	0	1
Syndics correspondants, s'il y a lieu	0	1

\* Selon le critère de l'Ordre

## Demandes d'informations adressées au Bureau du syndic ou signalements reçus par le Bureau du syndic

Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le bureau du syndic (dénonciation/délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés par une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre moyen)

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	652
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	42

## Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic (a. 122)

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	43
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	74
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	55
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur, Bureau du coroner, RAMQ, CSST, etc.)	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	11
Demandes d'enquête formulées par le Comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	2
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre Comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	4
Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	1
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	106
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue, au total)	67
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	13

## (Suite)

	Nombre
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	21
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	19
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	14
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	47

## Décisions rendues par le Bureau du syndic

**Décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement**

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	8
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	53
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	13
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	34
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	4
Enquêtes autrement fermées (à préciser au rapport annuel) *	2

\* Suspensions des enquêtes à la suite du retrait du Tableau des membres.

## Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Comité d'inspection professionnelle

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc (a. 122.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	5

## Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate (article 130)

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

## Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres (article 122.0.1)

Requêtes adressées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic au cours de l'exercice afin d'imposer immédiatement une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser un titre réservé aux membres de l'Ordre à un professionnel faisant l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus en lien avec l'exercice de la profession

	Nombre
imposant immédiatement au membre une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres	0
imposant immédiatement au membre des conditions suivant lesquelles il pourra continuer d'exercer la profession ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'ordre	1

## Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Aucune enquête ouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

## Enquêtes des syndic ad hoc

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du Comité de révision (a. 121.3)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic (a. 121.3)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Conseil d'administration (a. 121.3)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue, au total)	1
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de la réception de la demande	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

## Décisions rendues pas les syndic ad hoc

**Décisions rendues par les syndic ad hoc au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement**

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline (au total)	1
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	0
Enquêtes fermées pour les référer au Comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic ad hoc (a. 123.6)	0

(Suite)

	Nombre
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.116, al. 4)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	1
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées (à préciser au rapport annuel)	0

## État des plaintes portées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndic ad hoc

Aucune plainte portée au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par des syndic ad hoc n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune plainte n'a été portée au conseil de discipline par ceux-ci au cours de l'exercice.

## Nature des plaintes déposées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndic ad hoc

Aucune plainte, déposée par le Bureau du syndic ou par les syndic ad hoc au Conseil de discipline au cours de l'exercice, concernée par chacune des catégories d'infractions.

## Formation des membres du Bureau du syndic (article 121.0.1)

### Activité de formation suivie par les membres du Bureau du syndic\* au 31 mars

	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	3	0

\*Syndic, syndic adjoints et syndic correspondants

# Personnel de *l'Ordre*

---

## **Directrice générale et secrétaire de l'Ordre**

Sonia Brochu

---

## **Responsable du développement professionnel**

Dre Ingrid Dessureault-Dober,  
Chiropraticienne

---

## **Directeur des affaires juridiques et secrétaire adjoint**

M<sup>e</sup> Éric Millette,  
Avocat

---

## **Adjointe administrative, services aux membres**

Josée Blanchette

---

## **Adjointe à la haute direction**

Nathalie Dupuis

---

## **Conseillère en politiques publiques, recherche et planification**

Lilly Nguyen

---

## **Coordonnatrice aux communications et aux médias sociaux**

Nathalie Bonneau

---

## **Technicien comptable**

Richard Dupuis

---

## **Adjointe juridique**

Emmanuelle Ouellet-Pineault

---

## **Coordonnatrice à l'inspection professionnelle**

Chantal Côté

---

## **Conseillère juridique et secrétaire du Conseil de discipline**

M<sup>e</sup> Andrée Lacoursière,  
Avocate

---

## **Conseiller au développement professionnel**

Rémi Ouellette

---

## **Conseiller à la formation**

Andrés Cuéllar

---

## **Cheffe des services administratifs**

Julie Mallette

# Les comités

Pour remplir son mandat de protection du public, l'Ordre des chiropraticiens du Québec s'est doté de Comités statutaires, prévus au *Code des professions* et par voie de règlements, ainsi que de Comités fonctionnels créés par voie de résolutions de son Conseil d'administration.

## Comités statutaires

---

- Comité de la formation
- Comité d'admission
- Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs
- Comité de révision des plaintes
- Comité d'inspection professionnelle
- Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle
- Conseil d'arbitrage des comptes
- Conseil de discipline

## Comités fonctionnels

---

- Comité de finances-audit
- Comité de perfectionnement et de formation continue
- Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique
- Comité de gouvernance et d'éthique

# Comité de la *formation*

## Membres

---

### Représentant de l'OCQ Président

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne,  
Chiropraticien

---

### Direction des affaires universitaires, ministère de l'Enseignement supérieur

M<sup>me</sup> Catherine Bouchard,  
Conseillère aux affaires  
universitaires

---

### Représentante de l'OCQ

Dre Justine Viens,  
Chiropraticienne

---

### Représentante désignée par le BCI

Dre Danica Brousseau,  
Chiropraticienne

---

### Représentante désignée par le BCI

Dre Julie-Marthe Grenier,  
Chiropraticienne

# 1 réunions

## Mandat

Le Comité de la formation est de nature consultative et a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des chiropraticiens et chiropraticiennes, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère l'Enseignement supérieur.

L'Université du Québec à Trois-Rivières est le seul établissement d'enseignement au Québec offrant la formation donnant droit aux permis d'exercice de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

## Rapport d'activités

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Comité de formation a poursuivi ses travaux d'analyse sur le contexte professionnel et la formation initiale des chiropraticiens et chiropraticiennes au Québec. Il s'est notamment penché sur le processus d'agrément du Plan de développement des compétences (PDC) de l'Université du Québec à Trois-Rivières, en lien avec l'organisme d'agrément de la Fédération chiropratique canadienne, dont l'Ordre est membre. Une refonte du PDC a été amorcée, accompagnée de réflexions sur le règlement encadrant les normes d'équivalence.

Par ailleurs, le Comité a contribué à l'élaboration d'un avis interprofessionnel portant sur les compétences en allaitement du personnel professionnel de la santé. L'Ordre assurera le suivi nécessaire auprès de la direction du PDC afin que les recommandations issues de cet avis, dont il est cosignataire, soient intégrées de manière appropriée.

# Comité d'*admission*

## Membres

---

### Président

Dr David Landry,  
Chiropraticien

---

Dr Raphaël Archambault,  
Chiropraticien

---

Dre Marie-Hélène Vallières,  
Chiropraticienne

## 4 réunions

### Mandat

L'objet du Comité d'admission est d'étudier les demandes de permis d'exercice de la chiropratique au Québec et d'émettre des recommandations pour la délivrance d'un permis au Conseil l'administration. Les critères pour l'étude du dossier de chaque candidat sont dérivés à la fois du *Code des professions*, de la *Loi sur la chiropratique* et des règlements de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

### Rapport d'activités

L'examen portant sur la législation, la réglementation et la déontologie a eu lieu à l'Université du Québec à Trois-Rivières le 26 avril 2024. Les 43 aspirants ont réussi l'examen.

Au cours de l'exercice, le Comité d'admission a reçu sept demandes d'admission basées sur la reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de formation. Le Comité a recommandé l'acceptation de ces sept demandes au Comité exécutif ou au Conseil d'administration. Ces sept demandes ont été acceptées. Deux candidats devront toutefois suivre une formation d'appoint s'ils souhaitent obtenir un permis de radiologie.

L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

Les données suivantes concernent celles de l'Ordre uniquement.

## Personnes concernées par des demandes de reconnaissance d'équivalence d'un diplôme ou d'une formation (a. 93, par. c et c.1)

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors Québec*	hors Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	7
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (y compris les demandes pendantes)	0	0	5
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (y compris les demandes pendantes)	0	0	2
Demandes refusées au cours de l'exercice (y compris les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

\*mais au Canada

## Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées\* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors Québec	hors Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	2
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

\*Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

\*mais au Canada

## Reconnaissance d'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

Aucune demande de reconnaissance d'équivalence des autres conditions et modalités n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

## Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste (a. 62.0.1, par. 5°)

Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	1	2
Égalité entre les femmes et les hommes	1	2
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	2

## Reconnaissance d'équivalences aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'Ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

# Comité d'enquête à *l'éthique* et à la *déontologie* des administrateurs

## Membres

---

**Représentante nommée  
par l'Office des professions  
du Québec**

M<sup>me</sup> Gisèle Gadbois

---

Dre Marie-Geneviève Tremblay,  
Chiropraticienne

---

**Ancien administrateur de  
l'Ordre des chiropraticiens  
du Québec**

M. Emanuel Settecasì

0  
réunions

## Mandat

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs est composé de trois membres nommés par le Conseil d'administration, et il a pour mandat d'examiner toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou une administratrice et de faire enquête.

## Rapport d'activités

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs et administratrices n'a reçu aucune dénonciation au cours de l'exercice 2024-2025. Comme aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, aucune réunion n'a été tenue par ses membres au courant de l'exercice.

## Dénonciations, enquêtes et décisions relatives à l'application du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie* des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel

	Nombre
Dénonciations reçues au cours de l'exercice par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 34)	0
Dénonciations ayant été rejetées au cours de l'exercice, sur examen sommaire, par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (dénonciations abusives, frivoles ou manifestement non fondées) (a. 35)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes initiées au cours de l'exercice par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 36)	0
Enquêtes terminées au cours de l'exercice par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 37) (au total, y compris les enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent)	0
concluant que l'administrateur n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie (a. 37, al. 1)	0
concluant que l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie (a. 37, al. 2)	0
Décisions rendues au cours de l'exercice par le Conseil d'administration (a. 38, en lien avec l'a. 37, al. 2) (au total, incluant les enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent)	0
où l'administrateur n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie	0
où l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthiques et de déontologie	0
Décisions du Conseil d'administration comportant au moins une sanction (au total*)	0
Décisions comportant une réprimande (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une suspension de l'administrateur avec rémunération (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une suspension de l'administrateur sans rémunération (a. 39, al. 1)	0

## (Suite)

	Nombre
Décisions comportant une révocation du mandat de l'administrateur (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une contrainte de rembourser ou de remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance, non lié à l'Ordre, toute somme d'argent, tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie (a. 39, al. 2)	0
Décisions du Conseil d'administration comportant une sanction imposée à un administrateur nommé (a. 40, al. 2)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

*\* Une décision peut comporter plus d'une sanction. Le total des décisions comportant chacune des sanctions prévues au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs et administratrices du Conseil d'administration d'un ordre professionnel doit donc être égal ou supérieur au nombre de décisions comportant au moins une sanction.*

## Relevés provisoires des fonctions d'un administrateur (a. 42 et a. 44)

	Nombre
Décisions où l'administrateur a été relevé provisoirement de ses fonctions (a. 42 et a. 44) (au total)	0
à la suite d'une recommandation du Comité d'enquête qui reproche à l'administrateur un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie (a. 42, al. 1)	0
à la suite d'une recommandation du Comité d'enquête où l'administrateur fait l'objet d'une poursuite concernant un acte de collusion, de corruption, de malversation, d'abus de confiance, de fraude ou de trafic d'influence, ou concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel, ou concernant une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 42, al. 2)	0
à la suite d'une plainte portée par un syndic devant le Conseil de discipline ou d'une requête portée devant le Conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code (a. 44)	0

# Comité de révision des *plaintes*

## Membres

---

### Président

Dr François Desmarais,  
Chiropraticien

---

### Administrateur nommé

M. Yves-Albert Paquette

---

Dre Annick Messier,  
Chiropraticienne

## 2 réunions

### Mandat

L'objet du Comité de révision des plaintes est de donner à toute personne qui le lui demande, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte.

### Rapport d'activités

Le Comité de révision des plaintes s'est réuni à deux reprises durant l'exercice 2024-2025. Deux demandes d'avis étaient pendantes au 31 mars de l'exercice précédent. Le Comité a reçu deux demandes au cours de l'exercice. Les deux demandes ont été traitées et un avis a été rendu dans les 90 jours suivant leur réception. Deux demandes demeurent pendantes au 31 mars de l'exercice.

### Demandes d'avis adressées au Comité de révision et avis rendus

Demandes d'avis	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	2
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0

Demandes d'avis (Suite)	
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	2
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	2
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	2

## Nature des avis rendus par le Comité de révision

### Avis rendus au cours de l'exercice

	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	3
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à la pertinence de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	1
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0

### Avis où le Comité a, de plus, au cours de l'exercice

	Nombre
suggéré au syndic de transmettre le dossier au Comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2)	0

## Formation des membres du Comité de révision

### Activité de formation suivie par les membres du Comité de révision au 31 mars

Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	0	3

# Comité d'inspection *professionnelle*

## Membres

---

### Présidente

Dre Hélène Castonguay,  
Chiropraticienne

---

Dre Joëlle Malenfant,  
Chiropraticienne

---

### Secrétaire du Comité

Dre Annick Hardy,  
Chiropraticienne

# 20 réunions

## Mandat

Le Comité d'inspection professionnelle (CIP) surveille l'exercice de la profession chez les membres de l'Ordre. Il procède à la vérification de leurs compétences générales, y compris la tenue des dossiers, des livres et des registres, à la vérification de l'équipement qu'ils utilisent pour exercer leur profession, ainsi qu'à la vérification des biens que leurs clients leur confient. Par la nature de ses interventions, le Comité essaie de conscientiser les membres de l'Ordre aux notions de protection du public et de qualité de l'acte professionnel.

## Rapport d'activités

Dans le cadre de ses efforts pour renforcer la sécurité des renseignements personnels, le Comité d'inspection professionnelle a mis en place une nouvelle plateforme sécurisée pour le transfert des données, conforme aux exigences de la loi 25.

Le nouveau règlement encadrant les activités du Comité d'inspection professionnelle est en cours d'examen par les instances concernées. Cette révision vise à moderniser les pratiques d'inspection, à renforcer la rigueur des processus et à assurer une meilleure conformité aux exigences de la loi 25. Une fois adopté, ce règlement permettra d'optimiser la protection du public tout en soutenant les professionnels dans l'amélioration continue de leurs compétences.

## Inspecteurs

### Inspecteurs agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice

	Nombre
Inspecteurs à temps plein (selon le barème de l'Ordre)	0
Inspecteurs à temps partiel	6

## Programme de surveillance générale de l'exercice

### Inspections individuelles (a. 112, al. 1)

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire, à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	3
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	231
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	219
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	51
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice, à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	216
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice, à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	54
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice, à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	54
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	0

## Inspections des livres et registres ainsi que des comptes en fidéicommiss

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.

### Inspections des livres et registres ainsi que des comptes en fidéico

	Nombre
Nombre de membres détenant un compte en fidéicommiss au 31 mars	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection au cours de l'exercice	0

### Inspections de suivi

	Nombre de membres concernés
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	1
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	6

### Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al. 2) (anciennement appelées enquêtes ou inspections particulières)

	Nombre de membres concernés
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	6
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice, à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	5
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	1

## Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence

	Nombre
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	224

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence, au cours de l'exercice, selon la région administrative (en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession) :

	En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)	Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
		Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
01	Bas-Saint-Laurent	7	1	
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	10		1
03	Capitale-Nationale	22	1	5
04	Mauricie	11		3
05	Estrie	14		7
06	Montréal	21	1	10
07	Outaouais	9		2
08	Abitibi-Témiscamingue	6	1	
09	Côte-Nord	2		
10	Nord-du-Québec	0	0	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2		

(Suite)

	En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)  À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence* :	Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
		Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
12	Chaudière-Appalaches	9	1	3
13	Laval	8	0	1
14	Lanaudière	11	0	1
15	Laurentides	17	0	4
16	Montérégie	19	0	9
17	Centre-du-Québec	4	0	1

\* Les renseignements demandés dans ce tableau excluent, s'il y a lieu, les membres ayant fait l'objet d'une inspection sur leur comptabilité en fidéicomis.

## Recommandations du Comité d'inspection professionnelle

**Membres différents ayant présenté des observations écrites ou orales relatives à des recommandations de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation selon l'issue des représentations**

	Nombre de membres concernés
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	3
Représentations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	8

## Recommandations du Comité d'inspection professionnelle adressées au cours de l'exercice au Conseil d'administration ou au Comité exécutif (a. 113)

Obliger un membre à compléter avec succès :	Nombre de membres concernés
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	3
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	4

## Suivi des recommandations adressées au Conseil d'administration

Membres ayant complété, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, à la suite d'une recommandation entérinée par le Conseil d'administration

	Nombre
Membres ayant réussi	3
Membres ayant échoué (au total)	1
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	1

## Entraves au Comité d'inspection professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait entrave à un membre du Comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	0

## Informations transmises au Bureau du syndic

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic	9

# Comité sur l'assurance responsabilité *professionnelle*

## Membres

---

### Présidente

Dre Annie Jourdain-Cloutier,  
Chiropraticienne

---

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne,  
Chiropraticien

---

Dre Nancy Mayrand,  
Chiropraticienne

## 4 réunions

### Mandat

L'objet du Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle est d'étudier tout ce qui est pertinent à l'assurance responsabilité professionnelle. Il vérifie, notamment en étudiant les preuves d'assurance prévues à l'article 10 du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle* de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, si chaque chiropraticien se conforme à l'obligation prévue à l'article 5 de ce règlement, puis en fait rapport au Conseil d'administration.

### Rapport d'activités

#### Preuves d'assurance

Le Comité a effectué la vérification des statistiques concernant la couverture de l'assurance responsabilité professionnelle (ARP) des chiropraticiens membres de l'OCQ et de leur société, le cas échéant.

Quant aux membres exerçant en société et inscrits au Tableau de l'Ordre, ils possèdent tous une assurance et sont conformes au Règlement.

## Garantie contre la responsabilité professionnelle – Tous les membres

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minimal prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	0	0	0
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	0	0	0
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	193	1 000 000 \$	3 000 000 \$
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	1156	5 000 000 \$	5 000 000 \$
dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	1		

## Garantie contre la responsabilité professionnelle - membres exerçant au sein de sociétés (S.E.N.C.R.L. ou S.P.A.)

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du *Code des professions* imposant à ses membres autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. l'obligation de fournir et de maintenir une garantie pour la société.

### Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars exerçant au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé ou d'actionnaire, en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	0	0	0
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	0	0	0
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	324	1 000 000 \$	3 000 000 \$
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	0	0	0

Le règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minimaux différents pour les membres y exerçant seul à titre d'unique actionnaire et n'ayant à leur emploi aucun autre membre de l'Ordre.

## Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces réclamations	0
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	0

## Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle (Ordre agissant à titre d'assureur de ses membres en matière de responsabilité professionnelle)

L'Ordre n'a pas constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres.

## Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic au cours de l'année financière par le Comité de décision

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic	0

# Conseil d'*arbitrage* des *comptes*

## Membres

---

### Président

Dr Frédéric Bombardier,  
Chiropraticien

---

Dr Peter Kogon,  
Chiropraticien

---

Dre Audrey Hamel,  
Chiropraticienne

0  
réunions

## Mandat

Le Conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat de recevoir et de traiter les demandes d'arbitrage qui lui sont transmises par le secrétaire de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, lorsque la conciliation menée par le syndic a échoué. Dans le cadre d'une sentence, le Conseil d'arbitrage peut maintenir ou diminuer la somme du compte en litige, et déterminer le montant du remboursement ou celui du paiement auquel l'une des parties en cause peut avoir droit.

## Rapport d'activités

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune nouvelle demande n'a été reçue au cours de l'exercice 2024-2025.

# Conseil de *discipline*

## Membres

---

### Secrétaire du Conseil de discipline

M<sup>e</sup> Andrée Lacoursière,  
Avocate

---

### Secrétaire substitut du Conseil de discipline

M<sup>e</sup> Geneviève Roy,  
Avocate

## Membres qui ont siégé au cours de l'exercice

---

Dre Valéry Bergeron,  
Chiropraticienne

---

Dre Geneviève Lauzon,  
Chiropraticienne

---

Dre Isabelle Boisvert,  
Chiropraticienne

---

Dr Wai-Ho Lee,  
Chiropraticien

---

Dr Michel Delorme,  
Chiropraticien

---

Dr Martin Lessard,  
Chiropraticien

---

Dr Salvatore Di Foglio,  
Chiropraticien

---

Dr Jean Sévéno,  
Chiropraticien

---

Dre Marie-Perle Hénault,  
Chiropraticienne

# 7

## Journées d'audiences

### Mandat

Le Conseil de discipline dispose de toute plainte portée contre un membre de l'Ordre ou une personne l'ayant été au moment des faits reprochés. À l'issue de la procédure disciplinaire, si le chiropraticien est reconnu coupable des infractions reprochées, le Conseil de discipline lui impose une ou plusieurs des sanctions prévues au *Code des professions*, lesquelles varient notamment en fonction de la gravité de l'infraction et s'il s'agit d'une récidive. Les principales sanctions possibles sont : réprimande, amende (2 500 \$ à 62 500 \$ par infraction), radiation (temporaire ou permanente), obligation de remettre une somme d'argent. De plus, le Conseil de discipline peut recommander dans certains cas au Conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à un intimé l'obligation de suivre un stage de perfectionnement.

### Rapport d'activités

#### Plaintes au Conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	9
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	8
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	8
Plaintes portées par un syndic ad hoc (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	6
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	8

## Nature des plaintes dites privées déposées au Conseil de discipline (article 128, second alinéa)

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

### Nature des infractions des plaintes privées (portées par toute personne autre que le syndic, un syndic adjoint ou un syndic ad hoc) déposées au Conseil de discipline au cours de l'exercice

	Nombre de plaintes concernées
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 57, 58, 58.1 et 59.2)	0
Infractions à caractère sexuel (a. 59.1)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	0
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

**Remarque :** Étant donné qu'une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infractions, le nombre total de plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

## Recommandations du Conseil de discipline adressée au Conseil d'administration (article 158.1, second alinéa)

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

### Recommandations du Conseil de discipline adressées au Conseil d'administration au cours de l'exercice

	Nombre
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (a. 158.1, al. 2, par. 1)	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour payer les soins thérapeutiques reliés à cet acte (a. 158.1, al. 2, par. 2)	0
Obliger le professionnel ou la professionnelle à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (a. 160, al. 1)	0
Obliger le professionnel ou la professionnelle à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure, avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (a. 160, al. 1)	0
Suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de réintégrer l'exercice de la profession (a. 160, al. 2)	0

## Requêtes en inscription au tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice (article 161)

Aucune requête en vertu de l'article 161\* du Code n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

## Requêtes des professionnels et professionnelles adressées au Conseil de discipline en vertu de l'article 161\* et des décisions prises par ce dernier à leur suite

	Nombre
Requêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Requêtes reçues au cours de l'exercice	0
Décisions rendues par le Conseil de discipline au cours de l'exercice (sur des requêtes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement, au total)	0
Requêtes rejetées par le Conseil de discipline	0
Requêtes dont le Conseil de discipline recommande qu'elles soient accueillies par le Conseil d'administration	0
Requêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

## Formation des membres du Conseil de discipline (article 117 al. 2)

### Activité de formation suivie par les membres du Conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars

Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	7	1

\* Sans distinction des requêtes en inscription au Tableau à la suite d'une radiation (sauf à la suite d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 ou pour tout acte de même nature prévu au Code de déontologie des membres de l'Ordre) et de celles en reprise du plein droit d'exercice à la suite d'une limitation ou d'une suspension de ce droit.

# Comité de *finances-audit*

## Membres

---

### Présidente

Dre Nancy Mayrand,  
Chiropraticienne

---

Dr Jad Tannous,  
Chiropraticien

---

Dr Alexandre Lauzon,  
Chiropraticien

---

### Administratrice nommée

M<sup>me</sup> Céline Plamondon

## 4 Réunions

## Rapport d'activités

Au tout début de l'exercice 2024-2025, le Conseil d'administration a adopté un nouveau mandat pour le Comité de finances-audit, qui a été révisé afin de mieux encadrer ses responsabilités en matière de surveillance de l'information financière. Le nouveau mandat adopté est le suivant :

### Mandat

Le Comité de finances-audit a pour mandat de soutenir le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance relatives à la qualité et à l'intégrité de l'information financière. Il exerce un rôle de vigie sur les affaires financières de l'Ordre, dont l'audit externe, le contrôle interne, la gestion des risques et la sécurité de l'information.

À la suite de cette révision, le Comité recommande ce qui suit au Conseil d'administration, aux fins d'approbation :

- Les prévisions budgétaires ;
- Les états financiers annuels ;
- La nomination, par l'Assemblée générale annuelle (AGA), de l'auditeur externe ;
- La politique de rémunération et de remboursement des notes de frais ;
- Le montant de la cotisation annuelle.

Le Comité se penche également sur plusieurs autres sujets clés, notamment les suivants :

- La présentation des renseignements financiers et le suivi par rapport au budget ;
- La rencontre des auditeurs externes pour la présentation du plan d'audit et des résultats de l'audit ;
- La révision des systèmes de contrôle interne financiers ;
- La surveillance de l'application des règlements et des politiques en matière de gestion financière ;
- La gestion des risques financiers, en collaboration avec le Comité de gouvernance et d'éthique.

Au cours de l'exercice, le Comité s'est réuni quatre fois. Lors de ces rencontres, les membres ont analysé ce qui suit :

- Les états financiers audités, en collaboration avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton, auditeurs indépendants ;
- Les états financiers mensuels et les prévisions budgétaires dans le but d'assurer un suivi rigoureux des finances de l'Ordre.
- Le projet de budget 2025-2026 a également été présenté et étudié avec rigueur, dans le but d'adopter une approche budgétaire plus conservatrice.

# Comité de la *formation continue*

## Membres

---

Dre Janelle Authier,  
Chiropraticienne

---

Dr Pier-Olivier Carrier,  
Chiropraticien

---

Dr Éric Boisseau,  
Chiropraticien

---

Dre Audrey Hamel,  
Chiropraticienne

---

Dre Danica Brousseau,  
Chiropraticienne

# 4

## Réunions

### Mandat

Le mandat du Comité de perfectionnement et de formation continue est de s'assurer que les activités de formation continue permettent aux membres d'acquérir, de maintenir, d'actualiser, d'améliorer et d'approfondir les connaissances et les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession. Les programmes de perfectionnement et de formation leur permettent aussi d'être au fait des nouveautés scientifiques, tant sur le plan thérapeutique que sur le plan diagnostique. Le Comité voit à la fois à l'évaluation constante des besoins des membres et des activités de formation continue qui sont offertes, et à la mise sur pied de programmes de formation qui répondent aux besoins de l'exercice de la profession. Le Comité émet aussi des recommandations au Conseil d'administration quant à ses besoins et à son fonctionnement efficace.

### Rapport d'activités

---

Dans le cadre de ses travaux, le Comité a procédé à une mise à jour de la liste des établissements et des formations reconnues par l'Ordre, afin d'assurer une conformité continue avec les normes professionnelles en vigueur. Une attention particulière a été portée à l'admissibilité des formations en réanimation cardiorespiratoire (RCR), en veillant à ce qu'elles répondent aux critères établis par l'Ordre pour être officiellement reconnues. Par ailleurs, le Comité a amorcé l'élaboration du programme de formation continue obligatoire de 12 heures requis pour le maintien du permis de radiologie des membres. Ce programme vise à renforcer les compétences cliniques et techniques des chiropraticiens tout en assurant la sécurité et la qualité des soins offerts à la population.

## Situation de l'Ordre eu égard à la formation continue

**Situation de l'ordre relativement à l'offre d'activités de formation continue de ses membres. Veuillez sélectionner la situation s'appliquant à l'Ordre.**

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire, et partage cette fonction avec des organismes externes (collège, université, autres).

**Situation de l'ordre relativement à l'encadrement de la formation continue de ses membres. Veuillez cocher les situations s'appliquant à l'ordre.**

L'Ordre a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres.

## Dispense d'activités de formation continue

	Nombre
Demandes reçues	14
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	14
Demandes refusées	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

## Période de référence du règlement ou de la politique de formation continue obligatoire

Date de fin de la période de référence	31/12/2025
--	------------

## Sanctions

Au 31 mars, aucune sanction ni mesure n'a été imposée à un membre parce que la période de référence n'était pas terminée.

## Membres concernés\* par des sanctions ou des mesures imposées au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au règlement ou à la politique sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre

	Nombre de membres concernés
Radiation du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Information transmise au Comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	0
Obligation de suivre avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0

\* Un membre peut être concerné par plus d'une sanction ou mesure.

## Membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice, aucun membre n'a fait l'objet d'au moins une sanction ou une mesure imposée.

## Répartition par formation :

Assemblée générale annuelle des membres 2024	181
Examen physique de la colonne vertébrale	122
Imagerie médicale 2024-2025	168
Présence au colloque Perspective chiropratique	161
Programme de formation en ligne 2024	459
Tenue de dossiers 2024-2025	146
<b>Total</b>	<b>1237</b>

# Comité sur l'exercice *illégal* de la *chiropratique*

## Membres

---

### Président

Dr Francis Crépeau,  
Chiropraticien

---

Dr David P. Poulin,  
Chiropraticien

---

Dre Andr anne C t -Gigu re,  
Chiropraticienne

---

Dre Joanie Lafl che,  
Chiropraticienne

# 4

## Réunions

### Mandat

Le Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique fait enquête sur des personnes soupçonnées de poser des actes réservés aux chiropraticiens ou d'usurper le titre de chiropraticien, à partir de renseignements qui lui sont transmis. Le Comité produit des rapports d'enquête et étudie ceux qui lui sont transmis, puis recommande au Conseil d'administration de l'Ordre, le cas échéant, le dépôt de plaintes devant les tribunaux contre les présumés contrevenants.

### Rapport d'activités

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique s'est réuni quatre fois.

Le Comité a ouvert 15 enquêtes portant sur l'exercice illégal ou l'usurpation de titre, en plus des 44 enquêtes qui étaient toujours pendantes au 31 mars de l'exercice précédent. Au cours de l'exercice, le Comité a réalisé 16 enquêtes, dont 13 se sont conclues par la prise de mesures non judiciaires. À la fin de l'exercice 2024-2025, 43 enquêtes étaient toujours en cours.

Trois poursuites pénales étaient pendantes au 31 mars de l'exercice précédent et une poursuite pénale a été intentée au courant de l'exercice 2024-2025. Trois jugements ont été rendus, et une poursuite pénale est toujours pendante au 31 mars 2025. Aucun jugement n'a été porté en appel au courant de l'exercice.

## Enquêtes relatives aux infractions prévues au chapitre VII du Code Enquêtes

	Nombres
Enquêtes pendantes (sans mesure ni décision) au 31 mars de l'exercice précédent	44
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	15
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	15
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	16
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	1
Actions non judiciaires (au total)	13
Avertissements incluant invitation à devenir membre de l'Ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	13
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	2
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	43

## Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du Code (article 189, 189.0.1 et 189.1)

### Poursuites pénales (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)

	Nombres
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	1
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	1
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0

<b>(Suite)</b>	
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu au cours de l'exercice	3
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	3
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	3
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans jugement rendu) au 31 mars de l'exercice	1
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

### **Amendes imposées au cours de l'exercice**

	<b>Montant</b>
Montant total des amendes imposées* au cours de l'exercice	12 000 \$

Le montant total des amendes imposées en matières pénales peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cette fin au cours de l'exercice.

# Comité de *gouvernance* et *d'éthique*

## Membres

---

### Présidente

Dre Valérie Gravel,  
Chiropraticienne

---

Dr David P. Poulin,  
Chiropraticien

---

### Administrateur nommé

M. André Bizier

---

### Administrateur nommé

M. Yves-Albert Paquette

---

Dr Philippe Larivière,  
Chiropraticien

# 1

## Réunions

### Mandat

Le mandat du Comité de gouvernance et d'éthique est d'assister et de conseiller le Conseil d'administration en matière de gouvernance afin d'assurer la saine gestion de l'organisation, et ce, dans le respect de ses obligations juridiques et réglementaires. Le Comité s'intéresse aux mécanismes de fonctionnement, de contrôle et d'imputabilité, de même qu'à l'ensemble des mécanismes organisationnels qui régissent la prise de décision de l'organisation. Enfin, il veille au respect rigoureux des principes fondamentaux d'une saine gestion : transparence, continuité, efficacité, équilibre, équité, abnégation.

### Rapport d'activités

Au cours de l'année 2024-2025, le Comité s'est réuni afin de poursuivre ses travaux. En l'absence du directeur juridique, il a assuré la surveillance des dossiers juridiques en cours. Le Comité a également révisé les instructions procédurales liées à l'Assemblée générale.

Par ailleurs, une réflexion sur les règlements encadrant l'élection des administrateurs au Conseil d'administration a été amorcée, ainsi que la façon de communiquer l'information aux membres.

## Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a maintenu une communication constante avec ses membres au moyen des infolettres *Diagnostic Plus* et *Diagnostic Express*, ainsi que sur les réseaux sociaux – principalement sur le groupe privé destiné aux membres, mais aussi sur la page publique de Facebook et sur LinkedIn.

L'Ordre poursuit ses efforts de communications. En voici quelques exemples :

- Tenue de l'Assemblée générale des membres en présentiel;
- Tenue de l'Assemblée générale extraordinaire;
- Publications sur la page Facebook de l'Ordre des chiropraticiens du Québec et sur le groupe des membres de l'Ordre;
- Participation à diverses activités interprofessionnelles et rencontres avec des représentants de différents ministères ou de diverses instances politiques.

## Le rôle sociétal de l'Ordre

L'ensemble des activités de l'Ordre vise à répondre à notre mission première, soit la protection du public. Parmi les publications de l'Ordre, nous retrouvons les éléments suivants :

- Collaboration à l'énoncé conjoint sur la formation en allaitement pour les professionnelles et professionnels de la santé;
- Don à la Fondation chiropratique du Québec en vue de financer le projet de recherche Trajectoire de soins sur les lombalgies, en collaboration avec le CIUSSS MCQ;
- Participation au chantier d'élargissement des pratiques professionnelles du ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Recommandations en lien avec l'adoption du projet de loi 67 de la Commission des institutions du ministère de l'Administration gouvernementale et du ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Recommandations en lien avec l'adoption du projet de loi 68 de la Commission de l'économie et du travail;
- Signature d'une demande conjointe de modification réglementaire sur l'utilisation du tablier plombé, en collaboration avec sept autres ordres professionnels;
- Collaboration avec la CNESST aux travaux réglementaires liés aux professionnels de la santé, notamment en ce qui concerne la reconnaissance du chiropraticien en tant que professionnel ayant charge (PAC).
- Participation à la consultation relative à la modernisation du système professionnel québécois.

# Félicitations à nos Lauréats !



## Grand prix d'excellence

Dre Marie-Hélène Boivin,  
Chiropraticienne



## Prix de reconnaissance

M<sup>re</sup> Louise Taché-Piette



## Médaille de distinction

Dr Anthony Poulin,  
Chiropraticien



## Prix recherche et innovation

Dre Isabelle Pagé,  
Chiropraticienne, Ph. D.



## Prix de la Relève

Dre Rebecca Hayes,  
Chiropraticienne

## Les communications avec les membres de l'Ordre

L'Ordre poursuit son travail de modernisation de ses moyens de communication afin de les rendre plus intéressants pour ses membres. Les éléments visuels ont été renouvelés. La fréquence des publications sur les réseaux sociaux a été augmentée.

## Usage des bulletins d'information officiels de l'Ordre au cours de l'exercice financier 2024-2025

Titre / Fonction	Nombre
<b>Diagnostic Plus</b> Bulletin d'information diffusant les activités importantes de l'Ordre périodiquement	12
<b>Diagnostic Express</b> Bulletin d'information court et spontané visant à informer les membres des dernières activités de l'Ordre	44
<b>Rapport annuel</b> Rapport faisant état des différentes activités de l'Ordre et de ses comités	1

## Envois postaux destinés aux membres

L'Ordre n'a fait qu'un seul envoi postal aux membres au cours de l'exercice 2024-2025, en prévision des élections du 25 avril 2025. Toutes les autres communications ont été transmises par courriel, principalement au moyen des infolettres, étant donné que tous les membres doivent disposer d'une adresse courriel personnel, comme indiqué dans le Code des professions.

## Zone membre du site Web

L'Ordre a apporté de nombreuses modifications et mises à jour à la zone membre du site Web. D'abord, la déclaration annuelle et le paiement de la cotisation se sont faits exclusivement en ligne pour une cinquième année consécutive. L'Ordre a continué d'offrir de nouvelles formations en ligne.

L'Ordre a aussi produit plusieurs documents de synthèse pour les activités courantes, dont l'inscription au Colloque Perspective chiropratique 2024, la procédure de déclaration annuelle et de paiement de la cotisation, ainsi que l'information nécessaire aux membres en prévision de l'assemblée générale annuelle.

## Médias sociaux

Le tableau suivant résume l'activité de l'Ordre sur les médias sociaux.

	Publications
Facebook - Groupe des membres de l'Ordre	67
Facebook - Page publique	44
LinkedIn	40

## Activités de lobbyisme

Le tableau ci-dessous résume les principales activités de lobbyisme.

Date	Objectifs	Institutions visées	Représentant de l'Ordre
De décembre 2010 à mars 2025	Modernisation de la <i>Loi sur la chiropratique</i>	Office des professions du Québec, Ministère de la Justice, Ministère de l'Administration gouvernementale, Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Philippe Larivière, chiropraticien, président M <sup>me</sup> Sylvie Des Ruisseaux, directrice générale intérimaire
De mai 2023 à mars 2025	Chantier de modernisation du système professionnel	Ministère de l'Administration gouvernementale, Office des professions du Québec	Dr Philippe Larivière, chiropraticien, président M <sup>me</sup> Sylvie Des Ruisseaux, directrice générale intérimaire M <sup>e</sup> Andrée Lacoursière, avocate, conseillère juridique et secrétaire du Conseil de discipline
De 2024 à mars 2025	Recommandations en lien avec l'adoption du projet de loi 68	Commission de l'économie et du travail, ministère du Travail	Dr Philippe Larivière, chiropraticien, président M <sup>me</sup> Sylvie Des Ruisseaux, directrice générale intérimaire
De janvier à mars 2025	Modification réglementaire – Utilisation du tablier plombé	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Philippe Larivière, chiropraticien, président
De juin 2022 à mars 2025	Élargissement des pratiques professionnelles	Ministère de la Santé et des Services sociaux et Santé Québec	Dr Philippe Larivière, chiropraticien, président M <sup>me</sup> Sylvie Des Ruisseaux, directrice générale intérimaire
De 2024 à mars 2025	Reconnaissance du chiropraticien en tant que professionnel qui a charge	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	Dr Philippe Larivière, chiropraticien, président M <sup>me</sup> Sylvie Des Ruisseaux, directrice générale intérimaire

## Renseignements généraux sur les membres

### Mouvements au Tableau de l'Ordre

	Nombres
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	1 358
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	46
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la Charte de la langue française	1
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la Loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la Loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	41
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	4
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	1
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	3
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	2

	Nombres
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	5
- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	49
à la suite d'un décès	0
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	49
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	1352
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	1
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de la Loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la Loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r *	0
titulaire d'un permis dit régulier	1351

\* Cette donnée comprend tout permis spécial de spécialiste en vertu de la Loi sur les dentistes ou de la Loi sur les médecins vétérinaires.

### Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

## Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	Nombre
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	0

## Exercice au sein de sociétés au 31 mars

	Nombre
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	318
Membres <sup>1</sup> de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	379
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars	6
Membres <sup>1</sup> de l'Ordre associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	12

<sup>1</sup> Membres exerçant au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

- L'Ordre ne délivre pas d'immatriculations.
- L'Ordre ne tient pas de registres des étudiants, des stagiaires, ni des candidats à l'exercice de la profession

## Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars, titulaire d'un permis de radiologie

	Nombre
Membres titulaires d'un permis de radiologie	1317

## Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon le genre

	Nombre
Femmes	709
Hommes	643

## Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon la région administrative\*

		Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	53
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	69
03	Capitale-Nationale	163
04	Mauricie	96
05	Estrie	89
06	Montréal	183
07	Outaouais	62
08	Abitibi-Témiscamingue	21
09	Côte-Nord	16
10	Nord-du-Québec	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	17
12	Chaudière-Appalaches	61
13	Laval	49
14	Lanaudière	82
15	Laurentides	135
16	Montérégie	205
17	Centre-du-Québec	49
99	Hors du Québec	2

\*Basé sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)

## Catégories de membres

Classes de membres établies aux fins de la cotisation	Montant
Membre en règle	1944 \$
Membre âgé de 65 ans ou plus	1130 \$
Membre ayant au moins 35 ans de pratique	1130 \$
Membre, professeur à temps plein au programme de doctorat en chiropratique de l'UQTR	971 \$
Membre ayant moins de deux ans de pratique	893 \$
Membre ayant 50 ans ou plus de pratique	53 \$
Membre nouvellement diplômé	Au prorata

# États financiers

## États financiers au 31 mars 2025

	Montants
Rapport de l'auditeur indépendant	56
États financiers	Montants
Résultats	58
Évolution de l'actif net	59
Flux de trésorerie	59
Situation financière	60
Notes complémentaires	61

## Annexes

	Nombre
Détail des charges par activité	65
Détail des frais généraux	68

# Les états *financiers*

# Table des *matières*

94	Rapport de l'auditeur indépendant
97	États financiers
97	Résultats
99	Évolution de l'actif net
100	Flux de trésorerie
101	Situation financière
102	Notes complémentaires
109	Annexe
110	Détails des charges par activités
113	Détails des frais généraux

# Rapport de l'auditeur *indépendant*

Aux membres de  
Ordre des chiropraticiens du Québec

## Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (ci-après « l'Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

## Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## **Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états**

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

## **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

## **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.* <sup>1</sup>



Montréal  
Le 19 septembre 2025

<sup>1</sup> CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A131601

# Résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025	2024
Produits	\$	\$
Cotisations des membres		
Cotisations annuelles	1 991 510	1 912 342
Deux ans de pratique	77 914	74 129
65 ans et plus d'âge ou 35 ans et plus de pratique	201 945	200 751
Nouveaux diplômés	24 540	26 771
Professeurs à temps plein	12 057	15 088
50 ans et plus de pratique	583	1 513
Exercice en société	49 878	39 026
Permis d'exercice	8 610	7 100
Permis de radiologie	2 875	1 860
Droits d'admission	20 400	17 100
Formation continue	515 618	402 252
Stage de perfectionnement	15 372	5 623
Discipline	60 089	17 862
Exercice illégal	40 307	-
Commandites	39 100	30 676
Intérêts	44 709	66 523
Autres	4 800	2 887
	<b>3 110 307</b>	<b>2 821 503</b>

	2025	2024
Charges (annexe A)	\$	\$
Admission	32 029	7 130
Assurance responsabilité professionnelle	3 099	2 520
Inspection professionnelle	401 486	715 231
Formation continue	209 868	566 917
Exercice illégal	361 857	469 369
Syndic	1 272 218	833 445
Conseil de discipline	273 373	84 257
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle	368 961	394 062
Comités	9 481	14 591
Communications	424 914	398 345
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	16 304	15 000
Rapport annuel	6 209	7 328
Révision de plaintes	2 201	7 265
	3 382 000	3 515 460
<b>Insuffisance des produits par rapport aux charges</b>	<b>(271 693)</b>	<b>(693 957)</b>

*Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.*

## Évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

			2025	2024
	Investi en immobilisations corporelles et en actif incorporel	Non affecté	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Solde au début	189 241	646 350	835 591	1 529 548
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(74 997)	(196 696)	(271 693)	(693 957)
Investissements en immobilisations corporelles et en actif incorporel	12 858	(12 858)	-	-
Solde à la fin	127 102	436 796	563 898	835 591

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

## Flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025	2024
<b>Activités de fonctionnement</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(271 693)	(693 957)
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	103 207	103 475
Amortissement de l'actif incorporel	3 950	3 950
Variation nette de la juste valeur des placements	(15 985)	(13 642)
Amortissement des avantages incitatifs reportés	(32 160)	(32 159)
	(212 681)	(632 333)
Variation nette d'éléments du fonds de roulement		
Comptes clients et autres créances	(39 130)	(23 212)
Taxes à la consommation à recevoir	838	(952)
Frais payés d'avance	(60 098)	45 111
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	81 242	73 756
Produits reportés	(221 472)	147 206
	(238 620)	241 909
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(451 301)	(390 424)
<b>Activités d'investissement</b>		
Immobilisations corporelles	(12 858)	(13 957)
Cession de placements	226 631	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	213 773	(13 957)
<b>Activités de financement</b>		
Variation nette de l'emprunt bancaire	91 170	-
<b>Diminution nette de l'encaisse</b>	<b>(146 358)</b>	<b>(404 381)</b>
Encaisse au début	636 205	1 040 586
Encaisse à la fin	489 847	636 205


Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

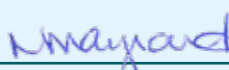
# Situation financière

Au 31 mars 2025

	2025	2024
Actif	\$	\$
<b>Court terme</b>		
Encaisse	489 847	636 205
Comptes clients et autres créances (note 3)	97 217	58 087
Taxes à la consommation à recevoir	114	952
Frais payés d'avance	78 188	18 090
	<b>665 366</b>	<b>713 334</b>
<b>Long terme</b>		
Placements (note 4)	202 996	413 642
Immobilisations corporelles (note 5)	202 388	292 737
Actif incorporel	-	3 950
	<b>1 070 750</b>	<b>1 423 663</b>
<b>Passif</b>		
<b>Court terme</b>		
Emprunt bancaire (note 6)	91 170	-
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 7)	340 396	259 154
Produits reportés	-	221 472
	<b>431 566</b>	<b>480 626</b>
<b>Long terme</b>		
Avantages incitatifs reportés (note 8)	75 286	107 446
	<b>506 852</b>	<b>588 072</b>
<b>Actif net</b>		
Investi en immobilisations corporelles et en actif incorporel	127 102	189 241
Non affecté	436 796	646 350
	<b>563 898</b>	<b>835 591</b>
<i>Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.</i>	<b>1 070 750</b>	<b>1 423 663</b>

Pour le conseil,

  
Administrateur

  
Administrateur

# Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

---

## 1. STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORDRE

L'Ordre est constitué en vertu de la *Loi sur la chiropratique (Québec)*. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le *Code des professions* du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

---

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers, les notes y afférentes et les annexes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

### Actifs et passifs financiers

#### *Évaluation initiale*

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction (ainsi que les membres de la famille immédiate) sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

#### *Évaluation ultérieure*

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception du placement garanti lié aux marchés qui est évalué à la juste valeur et des certificats de placement garanti que l'Ordre a fait le choix d'évaluer à la juste valeur, alors que ceux provenant d'opérations entre apparentés sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

## Constatation des produits

Les produits de l'Ordre proviennent principalement des cotisations annuelles, des cours de perfectionnement, de la formation continue et des commandites. Ils sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que les services sont fournis, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les montants facturés ou reçus qui ne satisfont pas aux critères de constatation des produits sont inscrits à titre de produits reportés.

### *Cotisations annuelles*

Les produits de cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations.

### *Discipline et Exercice illégal*

Les produits tirés des amendes disciplinaires et d'exercice illégal sont constatés à titre de produits lorsque la décision est rendue, conférant à l'Ordre le droit de percevoir les amendes.

### *Formation continue, stages de perfectionnement et commandites*

Les produits provenant de la formation continue, des stages de perfectionnement et des commandites sont constatés lorsque la formation, le cours ou l'événement a lieu.

### *Produits nets de placements*

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé et les variations de la juste valeur le sont au moment où elles se produisent.

Concernant les placements évalués à la juste valeur, l'Ordre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts.

Les produits nets de placements sont tous non grevés d'affectations d'origine externe et sont constatés à l'état des résultats au poste Intérêts.

## Ventilation des charges

L'Ordre exerce différents types d'activités. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux, qui sont communs à l'administration et à chacune des activités, sont pris en charge par l'Ordre et attribués aux différentes activités en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges directes totales de chacune des activités.

## Loyer linéaire

L'Ordre constate ses charges locatives selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail. L'excédent des charges locatives constatées sur les montants à payer en vertu du contrat de location est inclus dans les avantages incitatifs reportés.

## Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût.

### *Amortissements*

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes qui suivent :

	Périodes
Mobilier et équipement de bureau	10 ans
Équipement informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée du bail de 10 ans

### *Réduction de valeur*

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

## Avantages sociaux futurs

L'Ordre offre un régime de retraite à cotisations définies à ses employés. La charge de retraite afférente à ce régime est comptabilisée à l'état des résultats dans l'exercice au cours duquel les services sont fournis par les employés.

### 3. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2025	2024
	\$	\$
Comptes clients bruts	175 589	136 816
Provision pour mauvaises créances	(78 759)	(78 729)
Comptes clients nets	96 860	58 057
Autres	357	-
	97 217	58 057

### 4. PLACEMENTS

	2025	2024
	\$	\$
Certificats de placement garanti, 3,55 % (5,15 % au 31 mars 2024), échéant en octobre 2025	202 996	204 346
Placement garanti lié aux marchés	-	209 296
	202 996	413 642

### 5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2025			2024
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	167 025	131 135	35 890	51 177
Équipement informatique	217 445	204 221	13 224	21 487
Améliorations locatives	667 990	514 716	153 274	220 073
	1 052 460	850 072	202 388	292 737

## 6. FACILITÉS DE CRÉDIT

Une hypothèque mobilière sur l'universalité des créances présentes et futures est affectée à la garantie de l'emprunt bancaire, dont le montant maximum autorisé est de 250 000 \$, disponible sous de lettres de crédit et d'emprunt bancaire :

- Au 31 mars 2025, un montant de 30 000 \$ est utilisé pour une lettre de crédit (30 000 \$ au 31 mars 2024) et porte intérêt au taux préférentiel plus 2,45 % (7,40 %; 9,65 % au 31 mars 2024);
- Au 31 mars 2025, un montant de 91 170 \$ est utilisé à titre d'emprunt bancaire (nil au 31 mars 2024) et porte intérêt au taux préférentiel (4,95 %; 7,2 % au 31 mars 2024)

Les facilités de crédit sont renégociables annuellement.

## 7. COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2025	2024
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	194 311	107 623
Salaires, jetons de présence et vacances à payer	146 085	151 531
	<b>340 396</b>	<b>259 154</b>

Les sommes à remettre à l'État totalisent 12 302 \$ au 31 mars 2025 (nil au 31 mars 2024).

## 8. AVANTAGES INCITATIFS REPORTÉS

Au 31 mars 2025, le solde des avantages incitatifs reportés et de la charge d'amortissement des avantages incitatifs reportés s'établissent comme suit :

	2025	2024
	\$	\$
Avantages incitatifs à la location reçus		
Solde au début et à la fin	265 891	265 891

	2025	2024
	\$	\$
Amortissement cumulé		
Solde au début	158 445	126 286
Amortissement de l'exercice	32 160	32 159
Solde à la fin	190 605	158 445
Solde net	75 286	107 446

## 9. ÉVENTUALITÉ

L'Ordre fait présentement l'objet d'une poursuite d'un montant de 1 350 000 \$. Les délais occasionnés par la pandémie de COVID-19 ont ralenti considérablement le processus judiciaire relativement à cette cause et il est actuellement impossible de déterminer le dénouement de cette poursuite. En fonction des informations préliminaires récoltées, la direction de l'Ordre est d'avis qu'aucune provision aux livres n'est nécessaire et, par conséquent, aucun passif n'a été comptabilisé au 31 mars 2025.

## 10. RISQUES FINANCIERS

### Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et les certificats de placement garanti, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

### Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle à la fois des activités d'investissement et de financement.

### *Risque de taux d'intérêt*

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable. Le certificat de placement garanti porte intérêt à taux fixe et expose donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations de taux d'intérêt.

L'emprunt bancaire porte intérêt à taux variable et expose donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

## **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

---

## **11. ENGAGEMENTS**

L'Ordre s'est engagé, en vertu de contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en octobre 2029, à verser une somme de 275 128 \$ pour de l'équipement de bureau et des locaux. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 99 182 \$ en 2026 et 2027, à 57 242 \$ en 2028, à 15 302 \$ en 2029 et à 4 220 \$.

---

## **12. GARANTIES**

L'Ordre offre une indemnisation à ses administrateurs et dirigeants, anciens administrateurs et dirigeants, et autres personnes ayant agi à sa demande en tant qu'administrateurs ou dirigeants d'une entité, dans la mesure permise par la loi, pour tous les coûts, charges, montants de règlement et dommages et intérêts payés par eux dans le cadre de toute poursuite judiciaire ou procédure administrative ou d'enquête intentée contre eux dans l'exécution de leurs fonctions. En raison de la nature des offres d'indemnisation, l'Ordre ne peut estimer le montant maximum du paiement éventuel qu'il pourrait devoir payer aux bénéficiaires. L'Ordre a souscrit une assurance responsabilité à l'intention de ses administrateurs et de ses dirigeants. L'Ordre n'a pas inscrit de passif à l'état de la situation financière relativement aux offres d'indemnisation, étant donné qu'il n'y a pas de réclamation.

# Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

## Annexe A

	2025	2024
Détail des charges par activités	\$	\$
Admission		
Jetons de présence	3 450	1 507
Frais de représentation, déplacements et voyages	887	-
Diplômes	4 963	756
Quote-part des frais généraux	22 729	4 867
	<b>32 029</b>	<b>7 130</b>
Assurance responsabilité professionnelle		
Jetons de présence	900	800
Quote-part des frais généraux	2 199	1 720
	<b>3 099</b>	<b>2 520</b>
Inspection professionnelle		
Jetons de présence	77 501	112 907
Frais de représentation, déplacements et voyages	13 235	23 502
Stage de perfectionnement	25 844	64 655
Divers	-	25 985
Quote-part des frais généraux	284 906	488 182
	<b>401 486</b>	<b>715 231</b>
Formation continue		
Jetons de présence	-	7 300
Frais de représentation, déplacements et voyages	-	3 244
Location de salles	33 512	134 251
Conférenciers	27 428	26 946
Honoraires professionnels	-	402
Divers	-	7 824
Quote-part des frais généraux	148 928	386 950
	<b>209 868</b>	<b>566 917</b>

## Annexe A

	2025	2024
Détail des charges par activités (suite)	\$	\$
Exercice illégal		
Jetons de présence	7 550	13 541
Frais de représentation, déplacements et voyages	-	4 182
Honoraires professionnels	97 523	130 877
Divers	-	400
Quote-part des frais généraux	256 784	320 369
	<b>361 857</b>	<b>469 369</b>
Syndic		
Jetons de présence	64 920	61 952
Frais de représentation, déplacements et voyages	5 963	7 083
Honoraires professionnels	272 949	166 322
Témoins experts	25 429	18 694
Divers	156	287
Quote-part des frais généraux	902 801	579 107
	<b>1 272 218</b>	<b>833 445</b>
Conseil de discipline		
Jetons de présence	9 750	1 500
Frais de représentation, déplacements et voyages	64	39
Frais d'enquêtes	24 303	646
Honoraires professionnels	41 361	773
Créances douteuses	-	19 864
Divers	3 902	3 925
Quote-part des frais généraux	193 993	57 510
	<b>273 373</b>	<b>84 257</b>

## Annexe A

	2025	2024
Détail des charges par activités (suite)	\$	\$
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle		
Jetons de présence	61 810	59 124
Frais de représentation, déplacements et voyages	36 184	43 983
Location de salles	712	5 176
Divers	8 430	16 811
Quote-part des frais généraux	261 825	268 968
	<b>368 961</b>	<b>394 062</b>
Comités		
Jetons de présence	2 300	4 000
Frais de représentation, déplacements et voyages	453	632
Quote-part des frais généraux	6 728	9 959
	<b>9 481</b>	<b>14 591</b>
Communications		
Frais de représentation, déplacements et voyages	-	849
Événements spéciaux	105 654	110 549
Frais de représentation, déplacements et voyages	17 729	15 056
Quote-part des frais généraux	301 531	271 891
	<b>424 914</b>	<b>398 345</b>

## Annexe B

	2025	2024
Détail des frais généraux	\$	\$
Salaires et charges sociales	1 205 927	1 356 605
Honoraires professionnels	398 116	195 995
Charges locatives	189 137	188 507
Location d'équipement	17 086	40 833
Fournitures de bureau et impression	11 161	18 713
Rénovation et entretien	1 481	2 476
Taxes et permis	-	2 625
Télécommunications	5 406	8 771
Assurances	6 806	7 040
Cotisations	96 701	87 333
Frais d'informatique	225 805	191 789
Frais bancaires	113 508	95 663
Amortissements des immobilisations corporelles	103 207	103 475
Amortissement de l'actif incorporel	3 950	3 950
Autres	4 133	85 748
	<b>2 382 424</b>	<b>2 389 523</b>
Les frais généraux sont ventilés comme suit :		
Admission	22 729	4 867
Assurance responsabilité professionnelle	2 199	1 720
Inspection professionnelle	284 906	488 182
Formation continue	148 928	386 950
Exercice illégal	256 784	320 369
Syndic	902 801	579 107
Conseil de discipline	193 993	57 510
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle	261 825	268 968
Comités	6 728	9 959
Communications	301 531	271 891
	<b>2 382 424</b>	<b>2 389 523</b>

